

*Avertissement :
Amnesty International défend des individus sans prendre position
ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

NÉPAL

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ «DISPARITIONS» PRÉSUMÉES CRAINTES DE TORTURE

Ram Hari Kadel (h), gérant d'un petit commerce de verre, 26 ans

Amrit Kadel (h), étudiant, 22 ans

personne libérée :

Ram Prasad Tripathi (h), étudiant, 16 ans

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ASA 31/070/2003

Action complémentaire sur l'AU 295/03 (ASA 31/052/2003 du 17 octobre 2003) et sa mise à jour (ASA 31/055/2003 du 22 octobre 2003)

ÉFAI

Londres, le 5 novembre 2003

Ram Prasad Tripathi, seize ans, aurait été libéré le 24 octobre, à 20 heures. Il avait été arrêté le 13 septembre 2003 puis détenu dans la caserne militaire de Maharajgunj, à Katmandou. On lui a maintenu les yeux bandés pendant toute la période de sa détention.

Ram Hari Kadel et son frère, Amrit Kadel, seraient encore détenus dans cette caserne, où il y a toujours lieu de craindre pour leur sécurité. Originaire de Beneghat, quartier 2 (dans le district de Dhanding), Ram Hari Kadel aurait été appréhendé par 10 militaires en uniforme le 12 septembre, à minuit, alors qu'il se trouvait chez un membre de sa famille pour la nuit, à Katmandou. Son frère cadet, Amrit Kadel, étudiant à l'Université Saraswati (Katmandou), aurait été interpellé par des membres des forces armées le 11 octobre, à Chabahil (Katmandou). Certaines sources indiquent que le jeune homme a été sauvagement torturé pendant sa détention.

Dans une déclaration faite le 12 octobre, la *All Nepal National Free Students Union (Revolutionary)* (Union pan-nationale révolutionnaire des étudiants libres du Népal), affiliée au Parti communiste népalais (PCN) maoïste, a exigé la libération immédiate d'Amrit Kadel. Selon cette organisation, il s'agit d'un membre de l'un de ses comités de district. Il est possible qu'Amrit Kadel ait été arrêté en raison des liens qu'il entretient avec l'Union pan-nationale révolutionnaire des étudiants libres du Népal.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est préoccupée par la détérioration de la situation des droits humains au Népal depuis que le Parti communiste népalais (PCN) maoïste a déclaré une «*guerre populaire*», en février 1996. Le nombre d'atteintes aux droits humains imputables aux forces de sécurité ainsi qu'au PCN maoïste a considérablement augmenté après que l'armée eut été déployée et l'état d'urgence déclaré, entre novembre 2001 et août 2002. De nombreuses personnes ont été appréhendées en vertu de la Loi relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices. Adopté en 2002, ce texte permet aux forces de sécurité de procéder à des arrestations sans mandat et de maintenir des suspects en garde à vue pendant des périodes pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix jours. De très nombreuses personnes

auraient été retenues illégalement par l'armée pendant des semaines, voire des mois, sans qu'on les ait autorisées à consulter un avocat ou un médecin ni à entrer en contact avec leurs proches. En 2002, le Népal a enregistré plus de «disparitions» que tout autre pays du monde. Par ailleurs, selon les informations recueillies, un grand nombre de personnes ont été enlevées par le PCN maoïste.

Le 29 janvier 2003, le gouvernement népalais et le PCN maoïste ont déclaré un cessez-le-feu. Trois cycles de pourparlers de paix ont eu lieu en avril, mai et août entre les deux parties. Le 27 août, le PCN maoïste a annoncé qu'il désavouait l'accord de cessez-le-feu parce que ses principales revendications n'avaient pas été satisfaites par le gouvernement. Depuis lors, les affrontements ont repris entre ce groupe armé et les forces de sécurité dans tout le pays, et Amnesty International a été informée que les deux parties s'étaient rendues coupables d'atteintes aux droits humains. On a pu constater, en particulier, une augmentation du nombre de «disparitions» et d'enlèvements imputables respectivement aux forces de sécurité et au PCN maoïste.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après et que vous rédigerez en utilisant vos propres mots (en népalais ou dans votre propre langue) :

- accueillez favorablement les informations selon lesquelles Ram Prasad Tripathi a été libéré le 24 octobre dernier ;
- déclarez-vous préoccupé quant à la sécurité de Ram Hari Kadel et d'Amrit Kadel, qui auraient été arrêtés à Katmandou respectivement le 12 septembre et le 11 octobre 2003 par des membres des forces armées ;
- faites part de l'inquiétude que vous inspirent les informations selon lesquelles Amrit Kadel a été torturé en détention et appelez les autorités népalaises à garantir que ce jeune homme ne sera plus soumis à des mauvais traitements, voire des actes de torture, ni à d'autres violations de ses droits humains pendant qu'il est privé de liberté ;
- exhortez les autorités à révéler le lieu où Amrit Kadel et Ram Hari Kadel se trouvent et à leur permettre immédiatement de recevoir la visite de leurs proches, de s'entretenir avec des avocats et de bénéficier de tous les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin ;
- demandez instamment qu'ils soient libérés immédiatement et sans condition, à moins qu'ils ne soient inculpés d'une infraction prévue par la loi.

APPELS À

Responsable de la cellule des droits humains de l'armée : Brigadier General B. A. K. Sharma Head, Army Human Rights Cell Army Headquarters Kathmandu, Népal Télégrammes : Brigadier General, Kathmandu, Népal Fax : +977 1 4 226 292 / 229 451 Formule d'appel : <i>Dear Brigadier General, /</i> Monsieur le Général de brigade,	Chef d'état-major de l'armée népalaise : General Pyar Jung Thapa Chief of army staff (COAS) Army Headquarters Kathmandu, Népal Télégrammes : Commander-in-Chief, Kathmandu, Népal Fax : +977 1 4 242 168 Formule d'appel : <i>Dear Commander-in-Chief, /</i> Mon Général, (si c'est un homme qui écrit) ou Général, (si c'est une femme qui écrit)
---	--

COPIES AU

Premier ministre :
Prime Minister Surya Bahadur Thapa
Office of the Prime Minister
Singha Durbar, Kathmandu

Népal

Fax : +977 1 4 227 286 (Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau ; il faut ajouter cinq heures et demie à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale.)

Formule d'appel : *Dear Prime Minister, /* Monsieur le Premier ministre,

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 17 DÉCEMBRE 2003, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.